

Montpellier, vendredi 28 février 2020

Techniques de vente agressives

Les services de l'État veillent au respect du code de la consommation

Les agents de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de l'Hérault sont intervenus le vendredi 14 février 2020 dans un établissement éphémère de vente de meubles pour y contrôler le respect de la réglementation en matière de consommation.

Après investigations, la DDPP a constaté que la société en cause avait organisé une campagne téléphonique avant son installation pour démarcher ses clients, les incitant à venir sur place récupérer des cadeaux qu'ils avaient gagnés et à participer à une loterie. Sur place, il a été constaté que la société utilise des techniques de vente agressives et contraires aux règles protectrices instaurées par le code de la consommation (offres commerciales de rabais personnalisés en réalité octroyés à tous, solutions de crédit, facilités de livraison immédiate et reprise des vieux meubles notamment).

Ce type de procédé constitue le mode opératoire privilégié de certaines sociétés d'ameublement éphémères, connues pour cibler de préférence les personnes vulnérables et pour avoir recours à des pratiques commerciales trompeuses et particulièrement agressives :

- cadeaux remis se révélant de faible valeur ;
- prix des produits exposés artificiellement gonflés, permettant aux vendeurs d'accorder des remises illusoire pour faire croire aux consommateurs qu'ils font une bonne affaire ;
- gains annoncés dans le cadre de la loterie se transformant automatiquement en un bon d'achat à valoir le jour-même sur les articles en vente ;
- pratiques commerciales trompeuses sur la qualité et la provenance des articles mis en vente ;
- pression constante exercée par les vendeurs lors de la négociation commerciale pour inciter les consommateurs à l'achat d'un meuble, même si le consommateur n'en a pas besoin ou n'en veut pas ;
- non-respect du délai de rétractation de 14 jours à partir de la signature du contrat de vente et obstacle à l'exercice de ce droit par les consommateurs (livraison le jour même avec reprise de l'ancien mobilier pour laisser penser aux consommateurs qu'ils ne peuvent plus se rétracter, alors que la loi les y autorise).

.../...

Communiqué de presse



Retrouvez L'État dans l'Hérault
sur www.herault.gouv.fr
et sur nos réseaux sociaux



@Prefet34

Face à des offres commerciales atypiques ou trop alléchantes, il est indispensable que les consommateurs soient particulièrement vigilants.

Tout consommateur s'estimant victime de telles pratiques commerciales, peut prendre contact avec les enquêteurs de la DDPP de l'Hérault – rue Serge Lifar – ZAC Alco – 34 184 MONTPELLIER CEDEX 4 – Téléphone : 04.99.74.31.50 (permanences le mardi et le jeudi de 9h à 11h30) – Fax : 04.99.74.31.60 – Courriel : ddpp@herault.gouv.fr

Service départemental de la communication interministérielle

04 67 61 61 25 - pref-communication@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr



@prefet34

